



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 mars 2017 ;

VU l'Arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 7 novembre 2024 relatif à la prescription de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

VU la décision n° E24000145/34 en date du 28 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque soumises à enquête publique ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...).

Article 2 - Désignation de la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice sera présente à **la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h ;**
- **le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera,

dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis

d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Madame la Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la commissaire enquêtrice.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame la Commissaire enquêtrice et Madame le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 21 janvier 2025
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20250101-165238-AR-1-1
Affiché le : 21/01/2025 11h15

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA